



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-264

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-11-15-00006 - ARRETE~~???~~ Le changement de dénomination de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Korian le Petit Castel » en EHPAD « Résidence le Petit Castel », géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) Le Petit Castel, sans changement de sa capacité totale de 85 places ;~~???~~ Et le changement d'adresse du siège social de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Le Petit Castel, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence le Petit Castel », anciennement domicilié à la zone industrielle de DEVECAY et désormais situé au 9 mail de la Papoterie, la Maisonnerie de la Papoterie, à CHAMBRAY-LES-TOURS.~~??~~ (4 pages)

Page 3

R24-2024-11-15-00007 - ARRETE~~???~~ Portant autorisation de diminution de 12 places d'hébergement permanent ~~??~~ sur le site principal Fédé de l'EHPAD de CHATEAUDUN~~??~~ géré par le Centre hospitalier de CHATEAUDUN, ~~??~~ portant la capacité globale de l'établissement de 235 à 223 places réparties sur deux sites.~~??~~ (4 pages)

Page 8

R24-2024-11-15-00008 - ARRETE~~???~~ Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en une place d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD KORIAN VILLA EVORA de CHARTRES géré par la SAS Les Bégonias, sans changement de sa capacité totale de 102 places.~~??~~ (4 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-15-00006

ARRETE

-**?**Le changement de dénomination de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Korian le Petit Castel » en EHPAD « Résidence le Petit Castel », géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) Le Petit Castel, sans changement de sa capacité totale de 85 places ;

-**?**Et le changement d'adresse du siège social de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Le Petit Castel, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence le Petit Castel », anciennement domicilié à la zone industrielle de DEVECAY et désormais situé au 9 mail de la Papoterie, la Maisonnerie de la Papoterie, à CHAMBRAY-LES-TOURS.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

- Le changement de dénomination de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Korian le Petit Castel » en EHPAD « Résidence le Petit Castel », géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) Le Petit Castel, sans changement de sa capacité totale de 85 places ;
- Et le changement d'adresse du siège social de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Le Petit Castel, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence le Petit Castel », anciennement domicilié à la zone industrielle de DEVECAY et désormais situé au 9 mail de la Papoterie, la Maisonnerie de la Papoterie, à CHAMBRAY-LES-TOURS.

La Présidente du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental d'Indre-et-Loire n° 2016-OSMS-PA37-039 en date du 1^{er} avril 2016 portant autorisation de diminution de capacité d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) « Korian le Petit Castel » sis 9 mail de la Papoterie – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, ramenant sa capacité à 85 places

VU l'extrait d'immatriculation principal au registre du commerce et des sociétés à jour au 11 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE ce changement ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD « Résidence le Petit Castel » que gère la SAS Le Petit Castel

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement de dénomination de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Korian le Petit Castel » en EHPAD « Résidence le Petit Castel », géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) Le Petit Castel ainsi que le changement d'adresse du siège social de la SAS Le Petit Castel gestionnaire l'EHPAD « Résidence le Petit Castel », anciennement domicilié à la zone industrielle de DEVECAY et désormais situé au 9 mail de la Papoterie, la Maisonnerie de la Papoterie, à CHAMBRAY-LES-TOURS.

La capacité totale de l'EHPAD « Résidence le Petit Castel » reste fixée à 85 places.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : LE PETIT CASTEL

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 9 Mail de la Papoterie - la Maisonnerie de la Papoterie – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Code statut juridique : 95 (Société par action simplifiée)

Entité Etablissement (ET) : EHPAD RÉSIDENCE LE PETIT CASTEL

N° FINESS : 37 010 368 1

Adresse : 9 Mail de la Papoterie - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **3 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **28 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **54 places**

ARTICLE 3 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre et Loire,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services du Département par intérim, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 15 novembre 2024

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,

Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

La Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-15-00007

ARRETE

Portant autorisation de diminution de 12 places
d'hébergement permanent
sur le site principal Fédé de l'EHPAD de
CHATEAUDUN

géré par le Centre hospitalier de CHATEAUDUN,
portant la capacité globale de l'établissement de
235 à 223 places réparties sur deux sites.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de diminution de 12 places d'hébergement permanent sur le site principal Fédé de l'EHPAD de CHATEAUDUN, géré par le Centre hospitalier de CHATEAUDUN, portant la capacité globale de l'établissement de 235 à 223 places réparties sur deux sites.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté conjoint en date 12 décembre 2018 portant modification des arrêtés du 10 août 2016 portant autorisation de diminution de capacité de 18 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD de Châteaudun, géré par le Centre Hospitalier de Châteaudun, ramenant la capacité de l'établissement à 155 places, et du 25 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés par le Centre Hospitalier de Châteaudun

VU la restructuration de l'EHPAD Fédé par transformation de chambres doubles en chambres simples

CONSIDERANT QUE la restructuration de l'établissement sur son site Fédé par transformation de chambres doubles en chambres simples porte sa capacité réelle de 171 places à 159 places d'hébergement permanent

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD de CHATEAUDUN pour diminuer 12 places d'hébergement permanent sur son site principal Fédé à CHATEAUDUN.

Ainsi, l'EHPAD de CHATEAUDUN est autorisé pour une capacité globale de 223 places réparties sur deux sites géographiques comme suit :

- 161 places sur son site principal situé rue Fédé à CHATEAUDUN :
 - 159 places en hébergement permanent pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
 - 2 places en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 62 places sur son site secondaire situé route de Jallans à CHATEAUDUN :
 - 60 places en hébergement permanent pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
 - 2 places en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH de CHATEAUDUN

N° FINESS : 28 050 007 5

Code statut juridique : 13 (établissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement principal : EHPAD de CHATEAUDUN – Site de Fédé

N° FINESS : 28 050 008 3

Adresse : Rue de Fédé, 28200 CHATEAUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-CD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 161 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 159 places dont 159 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil Temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement secondaire : EHPAD de CHATEAUDUN – Site de Jallans

N° FINESS : 28 000 632 1

Adresse : Route de Jallans, 28200 CHATEAUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-CD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 62 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 59 places dont 59 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil Temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de la Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des Services du Département, la Directrice générale adjointe Solidarités, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 15 novembre 2024

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale adjointe des
Solidarités,
Signé : Céline ROUSSET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-15-00008

ARRETE

Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en une place d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD KORIAN VILLA EVORA de CHARTRES géré par la SAS Les Bégonias, sans changement de sa capacité totale de 102 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en une place d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD KORIAN VILLA EVORA de CHARTRES géré par la SAS Les Bégonias, sans changement de sa capacité totale de 102 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté conjoint en date 9 juillet 2021 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD Korian Villa Evora à CHARTRES, géré par la société Les Bégonias KORIAN VILLA EVORA – Zone industrielle 25870 DEVECEY, au profit de la Société par actions simplifiées (SAS) « Les Bégonias », située à la même adresse, par voie de fusion-absorption

VU la demande de l'établissement pour transformer une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en une place d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD KORIAN VILLA EVORA de CHARTRES

CONSIDERANT QUE le projet de transformer une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en une place d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées permettra d'optimiser l'organisation et le fonctionnement de l'EHPAD KORIAN VILLA EVORA de CHARTRES

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS Les Bégonias pour transformer une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en une place d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD KORIAN VILLA EVORA de CHARTRES sans changement de sa capacité totale qui reste fixée à 102 places réparties comme suit :

- 21 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 73 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 8 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS Les Bégonias

N° FINESS : 25 001 868 6

Code statut juridique : 95 (société par actions simplifiées)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN VILLA EVORA

N° FINESS : 28 050 520 7

Adresse : 24 avenue du Général Patton, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS-CD TG nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 73 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 21 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 8 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de la Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des Services du Département, la Directrice générale adjointe Solidarités, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 15 novembre 2024

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale adjointe des
Solidarités,
Signé : Céline ROUSSET